



**Conférence de presse intempéries et canicule dans la construction :
« Notre santé a besoin de plus de protection ! »**

Berne, le 24 novembre 2023

**Intervention de Simon Constantin, membre de la direction du secteur construction Unia
La santé avant les délais !**

L'évolution du marché de l'industrie de la construction est marquée par une augmentation de la pression sur les délais, qui devient plus importante année après année. La réduction des délais de construction signifie une accélération des cadences de travail, une pression sur les prix, mais également des problèmes majeurs en termes de santé et de sécurité au travail. En effet, il est de plus en plus difficile d'interrompre les travaux lorsque les conditions météorologiques deviennent dangereuses pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Lorsque chaque heure de travail est comptée à la minute près dans le programme d'exécution, chaque imprévu peut conduire à des retards de livraison, qui sont sanctionnés par des pénalités contractuelles dont les montants peuvent représenter des sommes astronomiques. Les entreprises de construction connaissent bien ce risque et doivent composer avec en l'intégrant dans toutes les étapes de planification. Seulement, certains événements tels que les intempéries ou canicules extrêmes ne sont par nature pas planifiables. Cela implique qu'il n'est pas possible de prévoir, au moment de déposer une offre, combien de jours d'intempérie ou de canicule auront lieu durant les travaux.

Cette situation n'est pourtant pas nouvelle, et est prise en compte dans la norme SIA 118, qui sert de cadre contractuel pour toute la branche. Selon cette norme, les délais doivent être prolongés en conséquence lorsque le retard ne découle pas de la volonté de l'entreprise, comme c'est le cas lors d'événements naturels tels qu'une vague de canicule ou d'intempéries. Le problème est que la norme SIA est souvent écartée des contrats d'entreprise entre les maîtres d'ouvrages et les entreprises de construction, ceci à la demande des maîtres d'ouvrage mandataires. Cela a pour conséquence de confronter les entreprises à un dilemme : en assumant leur devoir de protection de la santé des travailleurs par une fermeture du chantier lorsque les conditions météorologiques sont dangereuses pour la santé, elles s'exposent à des pénalités contractuelles pouvant mettre en péril leur viabilité financière. D'ailleurs, certains maîtres d'ouvrages, indépendamment qu'ils soient publics ou non, brandissent ouvertement la carte des pénalités de retard pour dissuader les entreprises de prendre des dispositions en cas d'intempérie et de canicule. Cette situation doit cesser, car la santé des travailleurs n'est pas à vendre.

Selon MétéoSuisse, le nombre de jours de canicule est en forte augmentation depuis 50 ans, et le risque que comporte la réalisation d'un travail lourd sous une chaleur écrasante dans un environnement bétonné et sans ombre a été étudié et est connu. En plus de la fatigue supplémentaire engendrée, le risque de malaise, d'hyperthermie et de coups de chaleur pouvant être mortel est réel. C'est pourquoi il s'agit d'une question de santé publique de fixer des règles qui permettent de protéger la santé des travailleurs lors d'épisodes caniculaires.

Pour les travailleurs de la construction, c'est clair : la santé passe avant les délais. L'une des revendications de la pétition lancée en 2023 est justement d'appliquer plus largement les règles de protection qui figurent dans la norme SIA 118. C'est pourquoi nous avons déposé des interventions dans les parlements cantonaux dans un grand nombre de cantons pour que les maîtres d'ouvrage publics soient contraints d'accorder des prolongations des délais lorsque la météo ne permet pas d'effectuer le travail en sécurité. Cette modification des règlements cantonaux des lois sur les marchés publics devrait mettre fin au dilemme entre respect des délais et protection de la santé des travailleurs dans un bon nombre de cas. Ces interventions parlementaires ont obtenu le soutien d'entrepreneurs ou de politiciens bourgeois dans divers cantons. Nous suivons ces développements avec attention et gardons également un œil sur les autres obstacles législatifs qui se posent dans le domaine de l'assurance intempérie, notamment avec des interventions au niveau national.

Informations complémentaires :

Simon Constantin, membre de la direction du secteur construction Unia, 079 269 48 92,
simon.constantin@unia.ch